



RÈGLEMENT INTÉRIEUR STUDIO JAZZ

Inscription

1. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
2. Le montant de l'adhésion correspond au fonctionnement de l'association (adhésion, salaire, charges sociales, assurances, achat ou location de matériel, etc...). **Ce montant ne sera pas remboursé en cas d'arrêt de l'activité.**
3. **L'adhésion n'est effective qu'après fourniture, de la fiche d'inscription dûment complétée, du règlement intérieur signé, du règlement de la cotisation annuelle (en trois paiements maximum – c'est-à-dire jusqu'en novembre de l'année d'inscription) pour les inscriptions d'une même famille possibilité d'un ou deux mois d'échelonnement supplémentaires (cela sera étudié par le bureau) et du certificat médical de « non contre indication à la pratique de la danse », obligatoire et ce dès la 1^{ère} séance** pour participer aux cours et donc être assuré.
Il vous sera précisé par mail, la date à partir de laquelle l'enfant ne sera plus admis aux cours jusqu'à la fourniture de ces documents.

Les cours

4. La responsabilité de l'association n'est engagée qu'après l'entrée des élèves en cours et jusqu'à leur sortie en fin de cours. En dehors de ces périodes, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. **Il est donc demandé aux parents de s'assurer que le professeur est bien présent avant de déposer les enfants au gymnase.**
5. **Les cours ne sont pas publics.** Une journée porte ouverte peut être organisée dans l'année.
6. L'absence du professeur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par mail, sauf cas de force majeure. La responsabilité de l'association est alors dérogée.
7. Il est demandé aux élèves et aux accompagnateurs de consulter régulièrement les panneaux d'affichage situés à l'intérieur du gymnase. C'est en effet le moyen de communication le plus adapté pour les informations rapides. La communication par mail est le moyen le plus utilisé pour la diffusion de nos informations aussi nous vous demandons de consulter régulièrement vos mails, surtout en période d'événements.
8. Pour les cours, **l'élève doit porter la tenue exigée par le professeur.** L'élève doit avoir le visage dégagé et les cheveux attachés. Le non respect de cet article entraînera la non participation au cours.
9. Après avoir testé les capacités de l'élève, le professeur, avec l'accord des parents, peut modifier le temps et le niveau de cours. Il sera alors réclamé la différence de cotisation entre les tarifs des cours.
10. L'avis du professeur est prépondérant pour la ou la non participation aux concours. Voir le règlement du concours.
11. Lors des concours ou déplacements de l'association, le transport des élèves doit être assuré par les parents (ou par les élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs). En cas d'impossibilité, il appartient aux parents de trouver les modalités permettant la participation de leur enfant.
12. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et les parents seront prévenus immédiatement, s'ils ont fourni un numéro de téléphone où les joindre durant les cours (voir fiche médicale fournie à ce sujet).
13. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'association. Tout écart de conduite ou tout propos incorrect de la part des parents ou de leurs enfants, dans les parties communes des bâtiments, pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des cours après entretien avec les membres du bureau et le professeur.
14. **Les élèves devront être ponctuels** (si possible arriver 10mn avant le cours dans les vestiaires). Tout élève arrivant avec **plus de 10mn** de retard ne pourra pas participer au cours. Les retards répétés feront l'objet d'un avertissement et pourront entraîner une exclusion des cours.
15. Les absences **répétées et non justifiées** d'un élève feront l'objet d'un avertissement. D'autre part, après **5 absences non justifiées, le Bureau, se réserve le droit d'exclure l'élève définitivement des cours. Il vous sera demandé de justifier vos absences par mail à contact@studiojazz91.com**
16. Le professeur de danse a le pouvoir d'annuler un cours de danse, si le minimum requis n'est pas atteint. Pour que le cours puisse avoir lieu convenablement il faut au minimum un tiers des élèves inscrits.
17. Le spectacle de fin d'année peut se dérouler sur deux jours (ou sur un jour suivant le lieu) au mois de juin, au théâtre de Brétigny sur Orge en alternance avec une autre salle (une année sur deux). Une fois la participation de l'élève décidée, il/elle s'engage à être **obligatoirement présent les deux jours du spectacle ainsi qu'à toutes les répétitions.** Une note informative est envoyée par avance aux familles. La participation des élèves implique l'acceptation qu'ils (elles) soient pris(es) en photo et filmé(e)s. Une participation financière sera demandée pour les costumes. Le montant vous sera communiqué en amont
18. par mail. Certains costumes pourront être confectionnés par les adhérents.
19. **L'association n'est pas responsable des vols.** Il est donc conseillé de ne pas porter de vêtements ou d'objets de valeur, et d'éviter les sommes d'argent. La porte du vestiaire du gymnase doit être maintenue fermée à clefs lorsque celui-ci est inoccupé (règlement intérieur des gymnases). Il est **strictement interdit d'amener dans les salles d'expression corporelle son téléphone portable et tout autre objet personnel.** Ceux-ci devront rester dans le vestiaire. Par ailleurs, les téléphones portables devront être fermés pour éviter de les faire sonner.
19. **L'adhésion à Studio Jazz implique l'approbation des statuts de l'association et de son règlement intérieur, ainsi que le respect du règlement intérieur du gymnase.**

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :